

Aide à la preuve de concept pour les projets innovants (POC)

REGION REUNION

Demandes jusqu'au 25 juillet 2025 à 12h

Présentation du dispositif

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, la Région propose une aide financière à la réalisation de preuves de concept (POC). Cette aide vise à réduire les risques pour les entreprises qui souhaitent expérimenter une innovation, en cofinçant les dépenses nécessaires à une démarche itérative de validation technique, fonctionnelle ou marché.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- TPE, PME et ETI, à jour de leurs obligations sociales et fiscales.
- entreprises porteuses d'un projet innovant nécessitant un POC.
- jeunes pousses (startups) peuvent également candidater à une aide complémentaire via l'AMI dédié aux fonds propres.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Être une entreprise non en difficulté, conforme au régime "de minimis".
- Présenter un projet justifiant la réalisation d'un POC essentiel à la poursuite de l'innovation.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets visant à expérimenter une preuve de concept (POC) pour évaluer la faisabilité ou la pertinence d'un projet d'innovation.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- prestations externes directement liées à la réalisation de la preuve de concept.
- petits investissements matériels nécessaires à la réalisation du POC, dans une proportion marginale.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales.
- structures ne relevant pas des catégories TPE, PME ou ETI.

— Critères d'inéligibilité

- Projet sans lien direct avec une innovation à valider par un POC.
- Dépassement des plafonds d'aides de minimis.

— Dépenses inéligibles

- Dépenses de fonctionnement courant.
- Investissements lourds non directement liés au POC.
- Prestations internes non justifiées.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention, selon la taille de l'entreprise :

- TPE : jusqu'à 70 %, dans la limite de 35 000 €
- PME/ETI : jusqu'à 50 %, dans la limite de 25 000 €
- Coût total du projet plafonné à 50 000 € HT

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les dossiers de demandes sont à envoyer au plus tard le 25 juillet 2025 à 12h exclusivement par mail à l'adresse : innovation@cr-reunion.fr

— Éléments à prévoir

- Dossier de candidature complet avec description du projet, budget prévisionnel, justificatifs administratifs.
- Documents attestant de la conformité au régime de minimis.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr